

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 231

4 février 2011

### SOMMAIRE

Baumann & Partners S.A. ....	11079	RPTRE Holding S.à r.l. ....	11042
Corelux Purchaser No. 1 S.A. ....	11064	RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l. .....	11060
Douglas Private S.A. SPF ....	11081	RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l. .....	11060
Duwel Family ....	11087	Safi Investments S.A. ....	11062
Easy Hotels Company ....	11088	Saint Fiacre S.à r.l. ....	11062
iDbyMe ....	11042	Sarubert S.A Holding ....	11062
Kavernen Holdings S.à r.l. ....	11085	Savan Lux S.A. ....	11060
MTC Gas Transport Holdings S.à r.l. ....	11085	Séamus Finance Int'l ....	11060
Museal S.A. ....	11080	Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l. .....	11060
Nordic Wireless S.A. ....	11084	Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l. ....	11061
Nordic Wireless S.A. ....	11085	Sirius Corporation ....	11084
Nordic Wireless S.A. ....	11085	Société Générale Securities Services Lu- xembourg ....	11061
Offitec S.à r.l. ....	11087	Solpom S.A. ....	11079
PétoVan S.A. ....	11087	Soriga-Luxembourg S.à.r.l. ....	11077
Preferred Retail S.A. ....	11076	Spareshell S.A. ....	11077
Private Holdings of Investments Luxem- bourg S.A. ....	11062	Staples Canada Luxco II S.A. ....	11061
Promint Holding S.A. SPF ....	11063	Staples Canada Luxco II S.A. ....	11061
Quilvest ....	11063	Staples Canada Luxco S.A. ....	11061
Quinv S.A. ....	11063	Swiftsure S.à r.l. ....	11062
Read S.à r.l. ....	11063	Vhano-Lux SA ....	11077
RECAP I Holdings S.à.r.l. ....	11064	Vitilia Properties S.A. ....	11078
RECAP I S.à.r.l. ....	11064	Vitilia Properties S.A. ....	11078
Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l. ....	11064	Vivaldi S.à r.l. ....	11078
Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l. ....	11064	Voipgate S.A. ....	11078
Recto-Verso S.A. ....	11076	Weinberg Real Estate Holding S.à r.l. ....	11078
Résidence Prince Charles S.à r.l. ....	11076	White Star Development S.A. ....	11079
Restaurant Chan ....	11076	World Motor Investments Holding S.A. .....	11088
Retra ....	11076	World Motor Investments Holding S.A. .....	11088
Rials S.A. ....	11077	World Motor Investments Holding S.A. .....	11088
RJ Holding S.A. ....	11042		
R.L.L. Sàrl ....	11063		
Route 66 Properties S.A. ....	11042		
RPM Group Lux S.à r.l. ....	11042		

**RJ Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.  
R.C.S. Luxembourg B 66.543.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001949/11.

(110001578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Route 66 Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3-5, rue d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 69.442.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001951/10.

(110001355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**RPM Group Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 156.365.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001952/10.

(110001448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**RPTRE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.  
R.C.S. Luxembourg B 140.097.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001954/10.

(110001436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**iDbyMe, Société Anonyme.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 154.236.

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Cyril VERMEULEN, né à Paris (France), le 20 octobre 1969, domicilié 888 mingyue Lu, Jinqiao, 201206 Shanghai, China;

2. Madame Gabrielle SENTILHES, née à Neuilly-sur-Seine (France), le 10 septembre 1967, domiciliée Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;

3. Monsieur Yi Ping Joey CHOU, né à Kaoshiung, Taiwan, le 4 juin 1966, domicilié Fuxing Xi Lu 49 long, #9, 200033 Shanghai, China;

(ensemble les "Actionnaires").

Tous sont représentés par Madame Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants, agissant en qualité d'actionnaires de "iDbyMe S.A.", une société anonyme soumise au droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 11B, Bd Joseph II, constituée par acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1690 du 19 août 2010, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 154.236 (la Société), reconnaissent être pleinement informés des résolutions à adopter sur la base de l'ordre du jour suivant:

#### *Agenda:*

1. Renonciation au droit de convocation;
  2. Transfert de siège social;
  3. Modification de l'objet social en complétant celui-ci par l'ajout d'une activité commerciale et en conséquence, modification de l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:  
«2.1. L'objet social de la Société est:  
- l'achat d'articles de mode en vue de leur revente sur les marchés européens», le reste de l'article demeurant inchangé;
  4. Augmentation de capital d'un montant nominal de 16.119 euros par l'émission, au prix de 12,10 euros l'une, prime d'émission incluse, de cent soixante-et-un mille cent quatre-vingt-dix (161.190) actions de préférence de catégorie A (les «Actions A») d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, comportant des avantages particuliers au profit de personnes dénommées;
  5. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Partech International Ventures V FCPR et d'Auriga Ventures III;
  6. Souscription et paiement par Partech International Ventures FCPR de 78.545 Actions A et par Auriga Ventures III de 82.645 Actions A par voie d'apport en numéraire;
  7. Augmentation du capital d'un montant nominal de mille quatre-vingt deux euros et soixante dix centimes (1.082,70 €) par l'émission de dix mille huit cent vingt-sept (10.827) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission unitaire d'un montant de douze (12) euros au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de cent trente-et-un mille six euros et soixante-dix centimes (131.006,70 €);
  8. Souscription et paiement par Partech International Ventures FCPR de dix mille huit cent vingt-sept (10.827) Actions A par voie d'apport en nature d'une créance d'un montant de cent trente et un mille six euros et soixante-dix centimes (131.006,70 €);
  9. Conversion de 1.538 actions ordinaires en Actions A;
  10. Modifications statutaires résultant de l'adoption des deuxième à neuvième résolutions ci-dessus;
  11. Nomination de nouveaux administrateurs;
  12. Confirmation des mandats d'administrateurs, réduction de la durée des mandats de Monsieur Cyril Vermeulen et Madame Gabrielle Sentilhes et nomination de ces derniers en qualité d'administrateurs délégués à la gestion journalière;
  13. Nomination de Messieurs Ashish Puri et François Lainée en qualité d'observateurs;
  14. Emission, à titre gratuit, de trois warrants donnant droit à la souscription d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Gabrielle Sentilhes, Yi Ping Joey Chou et Cyril Vermeulen - détermination des modalités d'émission et d'exercice desdits warrants.
- Ensuite les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il est unanimement décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; les actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, des projets de résolutions de cette assemblée générale mixte ainsi que les projets de modifications statutaires et se considèrent valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Il est en outre unanimement décidé que toute la documentation produite, incluant les projets de résolutions de cette assemblée générale mixte ainsi que les projets de modifications statutaires, lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

#### *Seconde résolution*

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la Société du L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II au L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.

### Troisième résolution

Les actionnaires décident de compléter l'objet social par l'ajout d'une activité commerciale et en conséquence de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«2.1. L'objet social de la Société est:

- l'achat d'articles de mode en vue de leur revente sur les marchés européens;»
- le reste de l'article demeurant inchangé.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la cinquième résolution ci-après, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de seize mille cent dix-neuf euros (16.119 €), pour le porter de trente-et-un mille (31.000) euros à quarante-sept mille cent dix-neuf euros (47.119 €) par l'émission de cent soixante-et-un mille cent quatre-vingt-dix (161.190) actions de préférence de catégorie A, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,

décide en conséquence de créer une nouvelle catégorie d'actions dites actions de préférence de catégorie A, les actions de préférence de catégorie A (les «Actions A») bénéficiant des droits et avantages particuliers décrits ci-après,

décide que les Actions A seront émises au prix de douze euros dix (12,10 €) l'une (prime d'émission incluse), soit un prix de souscription total d'un million neuf cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.950.399) euros, et seront intégralement libérées en numéraire,

constate que les fonds d'un million neuf cent cinquante mille trois cent quatre vingt dix-neuf (1.950.399) euros provenant des versements en espèces ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Luxembourg, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Banque»). Le certificat de blocage correspondant a été remis par la Banque au notaire soussigné.

#### Caractéristiques des Actions A

Les Actions A dont l'émission est décidée par la présente résolution seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours, à l'exception des droits particuliers détaillés ci-après:

##### (i) Droit de liquidation préférentielle

En cas dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des actions et plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (ci-après dénommé le «Boni») sera réparti entre les actions en respectant les règles suivantes:

(a) le Boni sera prioritairement alloué aux actionnaires propriétaires d'Actions A qui en feraient la demande, au prorata du nombre d'Actions A détenues par chacun d'eux, jusqu'à concurrence d'un montant par Action A égal à la Préférence (tel que ce terme est défini ci-dessous); chaque actionnaire, sauf décision contraire notifiée à la Société par écrit, (i) sera considéré avoir opté pour la Préférence si en optant pour cette dernière, il reçoit un montant plus élevé que s'il n'avait pas opté pour la Préférence ou (ii) sera considéré comme n'ayant pas opté pour la Préférence dans le cas inverse; étant précisé que, dans l'hypothèse où le Boni ne permettrait pas le complet paiement des sommes dues au titre du présent paragraphe, ledit Boni serait réparti entre les actionnaires propriétaires d'Actions A ayant opté pour le paiement de la Préférence au prorata du montant maximum que chacun aurait dû recevoir au titre du présent paragraphe,

(b) puis, le solde éventuel, entre l'ensemble des actionnaires en ce compris d'une part les propriétaires d'Actions A n'ayant pas opté pour le paiement du montant de la Préférence, au prorata du nombre d'actions de la Société, qu'elles soient de préférence ou non, détenues par chacun d'eux à la date de la liquidation (étant précisé que dans le cas d'un actionnaire propriétaire d'Actions A qui détiendrait également des actions ordinaires et qui opterait pour la Préférence, ce paragraphe (b) s'appliquerait pour ses actions ordinaires uniquement).

La Préférence s'élève à la somme de douze euros et dix centimes (12,10 euros) et des dividendes des Actions A distribués mais non versés.

##### (ii) Droit de représentation permanent au Conseil d'administration

Deux membres au moins du Conseil d'administration seront désignés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les titulaires d'Actions A. Les autres membres du Conseil d'administration seront désignés selon les statuts et les règles des pactes d'actionnaires qui lient les actionnaires de la Société entre eux.

##### (iii) Droit d'approbation préalable de certaines décisions par les titulaires d'Actions A

Les décisions visées ci-après ne pourront être (x) prises par un ou les deux délégués à la gestion journalière, deux membres du Conseil d'administration ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumises à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement et également approuvée par les titulaires d'Actions A statuant à la majorité des titulaires de plus de 65 % du nombre total d'Actions A en circulation:

- (i) toute modification des statuts (consistant, de façon non limitative, en (a) toute modification de l'objet social ou des droits attachés à toute catégorie d'actions, (b) tout rachat d'actions, (c) toute émission ou création d'actions, (d) toute fusion de la Société ou vente de tout ou quasiment tous les actifs de la Société, (e) toute augmentation ou diminution du nombre d'actions par catégorie d'actions, (f) toute augmentation ou diminution du nombre maximum d'administrateur);
- (ii) toute demande d'admission aux négociations d'actions de la Société sur un marché réglementé;
- (iii) toute autorisation du Conseil d'administration d'attribuer des warrants;
- (iv) la distribution de tout dividende ou autre versement aux actionnaires par la Société ou l'une quelconque de ses filiales;
- (v) toute décision de mandater une banque d'investissement dont la mission serait d'introduire en bourse la Société;
- (vi) toute modification des droits et privilèges attachés aux Actions A;
- (vii) toute liquidation volontaire ou toute autre procédure collective similaire impliquant la Société.

(iv) Droit d'approbation préalable de certaines décisions par le Conseil d'administration

Aucune des décisions ci-dessous ne pourra être (x) prise par un ou les deux délégués à la gestion journalière, deux membres du Conseil d'administration agissant ensemble, et de façon générale, par tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumise à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement approuvée par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts (3/4) de ses membres en fonction (tant que le Conseil d'administration est composé de quatre Membres) (la «Majorité Qualifiée»):

- (i) adoption du budget annuel ou de toute modification de ce dernier qui aurait un impact supérieur ou égal à cinquante mille (50.000) euros;
- (ii) l'achat, le transfert ou la souscription de toute participation dans une autre société, groupe ou entité juridique, l'établissement de toute filiale ou le transfert ou le nantissement de ses actions ou de tout actif corporel (en ce compris tout droit de propriété intellectuelle nécessaire ou utile à l'activité de la Société) non prévu au budget annuel;
- (iii) le développement de toute opportunités d'acquisition d'actions, de fusion ou d'accord de joint-venture;
- (iv) tout emprunt substantiel ou tout octroi de sûreté ou garantie d'un montant supérieur à 30.000 euros;
- (v) tout financement d'opération de croissance interne ou externe d'un montant supérieur à 30.000 euros;
- (vi) la nomination et la révocation de tout dirigeant social ou cadre dirigeant dont la rémunération brute (bonus inclus) serait supérieure à soixante quinze mille (75.000) euros par an;
- (vii) tout accord commercial sortant du cours normal des affaires (non prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales) qui n'aurait pas été approuvé par le Conseil d'administration et qui aurait, en cumul avec d'autres accords commerciaux sortant du cours normal des affaires (non prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales) et conclus au cours des six mois précédents, un impact négatif sur les flux de trésorerie d'un montant de cinquante mille (50.000) euros;
- (viii) tout accord commercial qui limiterait ou restreindrait l'activité de la Société;
- (ix) le lancement de toute poursuite judiciaire ou la conclusion d'un accord amiable relatif à un litige pour un montant supérieur à 10.000 euros;
- (x) tout accord conclu, directement ou indirectement, entre la Société ou une quelconque de ses filiales avec un de ses actionnaires, ou mandataires sociaux;
- (xi) l'attribution et la détermination des conditions d'attribution des warrants aux employés et aux dirigeants de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales;
- (xii) tout transfert, sortant du cours normal des affaires, de droits de propriété intellectuelle utiles ou nécessaires à l'activité de la Société.

Les autres décisions devant être prises par le Conseil d'administration le seront à la majorité simple des Membres en fonction, étant précisé qu'en cas d'égalité des voix, le président du Conseil d'administration aura voix prépondérante.

(v) Droit d'information

Les titulaires d'Actions A ont droit à la communication des documents suivants, qui leur sont remis par la Société concernant les informations relatives à la Société et aux filiales:

- chaque mois, dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque mois, un rapport faisant état du montant du chiffre d'affaires, de la trésorerie;
- chaque trimestre, dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre, les comptes non audités (compte de résultat, bilan, tableau des flux de trésorerie) ainsi qu'un rapport établi par les dirigeants récapitulant tout événement significatif survenu au cours du trimestre précédent, dans le développement commercial ou dans un autre secteur;
- dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la fin de chaque exercice social, les comptes annuels certifiés par les commissaires aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers;

- au plus tard trente (30) jours avant le début de chaque exercice social, les projets de budget annuel (bilan, tableau des flux de trésorerie et compte de résultat) et de plan d'exploitation préparés sur une base mensuelle relatifs à l'exercice social à venir;

- toute autre information pertinente sur la Société et les filiales serait transmise le plus tôt possible à compter de la prise de connaissance, par les dirigeants, d'une telle information.

Le Conseil d'administration déterminera le format dans lequel les communications ci-dessus seront faites tant pour la Société que pour ses filiales.

En sus, la Société divulguera aux titulaires d'Actions A toute information demandée à juste titre par ces derniers, les autorisera à examiner ses comptes financiers et s'entretiendra avec eux de l'activité et des finances de la Société. Ceci inclut (a) toute information demandée par les titulaires d'Actions A pour se conformer à leur obligation d'information auprès de leurs propres investisseurs, (b) des informations sur le chiffre d'affaires par pays demandé par les titulaires d'Actions A pour analyser les obligations éventuelles de déclaration en application du droit de la concurrence.

(vi) Conversion des Actions A

1. Chaque Action A pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, à raison d'une action ordinaire pour une Action A.

La demande de conversion des Actions A en actions ordinaires devra être adressée par lettre ou courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre. La date de la demande étant celle de la date de la première présentation de la lettre ou du courrier recommandé telle qu'attestée par l'avis du transporteur ou la date de la lettre remise en main propre.

La notification devra, sauf conversion automatique, préciser la date souhaitée pour la conversion (qui devra être postérieure d'au moins un mois à la notification) et, dans tous les cas, le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-dessous), le nombre d'Actions A à convertir, le montant de la prime d'émission lui étant alloué ou à défaut contenir le règlement du montant nominal de chaque action nouvelle ainsi que le nom du détenteur des Actions A tel qu'indiqué dans le registre des actions de la Société, le détenteur des Actions A devant détenir les Actions A au jour de la conversion.

2. Immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, a) à Hong-Kong, en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux États-Unis d'Amérique ou sur un marché approuvé par les titulaires d'Actions A en assemblée spéciale, à la condition qu'à cette occasion (i) le montant brut du placement d'actions nouvelles émises par la Société soit d'au moins vingt cinq millions (25.000.000) d'euros et (ii) le prix par action de la Société soit au moins égal à six (6) fois le prix de souscription d'une Action A, soit 72,60 euros (ce chiffre étant ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des actions de la Société qui interviendrait postérieurement à la date de la présente assemblée, ou b) sur décision de la majorité des titulaires d'Actions A réunis en assemblée spéciale, chaque Action A sera convertie en un nombre d'action (s) ordinaire(s) déterminé ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessous.

3. Dans le cadre de la conversion des ou d'Actions A en actions ordinaires conformément aux hypothèses visées aux points 1. et 2. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires se réunira pour prendre acte de ladite conversion et statuera sur les modifications du capital social et des statuts de la Société subséquentes aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

4. Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 5 ci-après, la conversion des Actions A en actions ordinaires se fera à raison d'une Action A pour un nombre d'action(s) ordinaire(s) déterminé en divisant 12,10 euros par le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-dessous) prévalant à la date de la demande de conversion. Chaque Action A ne pourra être convertie ni en moins d'une action ordinaire, ni en plus de cent vingt et un (121) actions ordinaires.

Le "Prix de Conversion des Actions A", initialement fixé à 12,10 euros, est ajustable ainsi qu'il est écrit ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la Société procéderait, avant la conversion des Actions A en actions ordinaires et dans un délai expirant le 19 novembre 2015, à une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par apports en numéraire ou en nature (exception faite des augmentations de capital résultant de l'exercice des WARRANTS RELUTION émis dans le cadre de l'adoption de la quatorzième résolution ci-après), à un Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) inférieur à 12,10 euros, prime d'émission éventuelle incluse (ci-après dénommée une "Emission"), un nouveau Prix de Conversion des Actions A ("P<sub>m</sub>") serait calculé ainsi qu'il suit:

$$P_m = [(P_1 \times N_1) + (N_2 \times P_2) + \dots + (N_E \times P_E)] / N_1 + N_2 + \dots + N_E$$

où:

"P<sub>1</sub>" est égal à 12,10 euros,

"N<sub>1</sub>" est égal à 161.190,

et où,

"P<sub>2</sub>" est égal au Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la première Emission qui suivra la présente assemblée,



"N<sub>2</sub>" est égal au Nombre d'Actions (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la première Emission qui suivra la présente assemblée,

(...)

"P<sub>E</sub>" est égal au Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la dernière Emission réalisée avant la conversion des Actions A,

"N<sub>E</sub>" est égal au Nombre d'Actions (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la dernière Emission réalisée avant la conversion des Actions A,

étant précisé que:

- (a) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission d'actions, le "Prix par Action" sera égal au prix de souscription unitaire desdites actions et le "Nombre d'Actions" sera égal au nombre d'actions ainsi émises et (b) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le "Prix par Action" sera déterminé en divisant (x) le montant total des souscriptions liées à l'Emission augmenté, le cas échéant, des sommes minimums que devront acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des actions par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières par (y) le nombre maximum d'actions (le "Nombre d'Actions") que les titulaires desdites valeurs mobilières pourront obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (sans toutefois tenir compte des actions que lesdits titulaires pourraient (i) souscrire à leur valeur nominale sur exercice de bons "relutifs" ou "ratchet", ou (ii) obtenir sur conversion des actions A selon un mécanisme similaire au mécanisme susvisé),

- un titulaire d'Actions A pourra, pour toute Emission de son choix, librement décider que celle-ci ne donnera pas lieu, pour ce qui le concerne, au calcul d'un nouveau Prix de Conversion des Actions A (il est précisé en tant que de besoin que, dans cette hypothèse, le Nombre d'Actions et le Prix par Action de ladite Emission ne rentreront pas en compte dans le calcul, pour ledit titulaire, de(s) nouveau(x) Prix de Conversion des Actions A lors d'éventuelles Emissions ultérieures), et cela pour tout ou partie des Actions A.

- l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A statuant à la majorité des deux tiers en nombre de voix pourra également décider qu'une Emission donnée ne donnera pas lieu à un ajustement du Prix de Conversion des Actions A.

- les chiffres ci-dessus seront ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes) qui surviendrait postérieurement à l'émission des Actions A, et

- les chiffres ci-dessus seront arrêtés à quatre chiffres après la virgule étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où ils comprendraient plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale ("T") serait arrondie ainsi qu'il suit:

(a) si la cinquième décimale est supérieure à 5, "T" sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et

(b) si la cinquième décimale est inférieure ou égale à 5, "T" demeurera inchangée.

5. tout actionnaire souhaitant convertir ses Actions A en actions ordinaires qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions A pour obtenir au résultat de ladite conversion un nombre entier d'actions ordinaires devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions A nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions ordinaires, étant précisé qu'à défaut, le nombre d'actions ordinaires auquel donne droit la conversion desdites Actions A sera arrondi à l'entier inférieur.

L'Assemblée Générale,

décide d'affecter à un compte de réserves indisponibles spécial intitulé «réserves pour la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires» la totalité de la prime d'émission versée pour la souscription des Actions A émises par la présente assemblée, destiné au paiement de la valeur nominale des actions ordinaires issues de la conversion des Actions A,

décide que, dans l'hypothèse où (i) le compte de réserves indisponibles spécial pour la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires ne pourrait pas être utilisé pour quelque raison que ce soit ou (ii) les sommes affectées audit compte de réserves indisponibles spécial pour la conversion des actions de préférence de catégorie A en actions ordinaires seraient insuffisantes pour procéder à la conversion ou ne rempliraient plus les conditions requises pour leur incorporation au capital, les actionnaires propriétaires d'Actions A auraient néanmoins la possibilité de convertir leurs Actions A en actions ordinaires moyennant le versement à la Société d'une somme égale à la valeur nominale des actions ordinaires à émettre et plus généralement de toute somme nécessaire à leur libération,

précise que les droits ainsi consentis aux Actions A étant attachés aux actions et non à leurs titulaires, ils bénéficieront aux titulaires successifs desdites actions,

décide que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un actionnaire fera l'objet d'une mention spéciale dans le registre d'actionnaires tenus par la Société,

décide qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux Actions A seront elles-mêmes des actions de préférence de même catégorie,

précise, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement des actions de la Société ou de division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des Actions A seront elles-mêmes des actions de préférence de même catégorie,

décide que les droits particuliers attachés aux Actions A ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale extraordinaire après approbation par les assemblées spéciales des actionnaires titulaires d'Actions A, conformément à la loi et aux règlements.

L'Assemblée Générale,

approuve, en tant que de besoin, l'avantage particulier pouvant résulter de l'émission des Actions A au profit de souscripteurs mentionnés à la résolution suivante,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour:

- recueillir les souscriptions d'Actions A et les versements y afférents;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant;
- procéder au retrait des fonds après l'augmentation de capital;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la suppression du droit préférentiel de souscription conformément à l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée,

décide, en conséquence de l'adoption de la quatrième résolution qui précède relative à l'émission d'un total de cent soixante-et-un mille cent quatre-vingt-dix (161.190) Actions A, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de réserver la souscription:

(i) de soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-cinq (78.545) Actions A à Partech International Ventures V, Fonds Commun de Placement à Risques représenté par sa société de gestion Partech International Partners SAS, société par actions simplifiée au capital social de 480.000 euros, dont le siège social est situé 12, rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 937 216, elle-même représentée par Monsieur Philippe Collombel, (ci-après dénommé «Partech») et,

(ii) de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-cinq (82.645) Actions A à Auriga Ventures III, Fonds Commun de Placement à Risques représenté par sa société de gestion Auriga Partners, société anonyme au capital de 456.250 euros, société de gestion de portefeuilles, N° d'agrément COB: GP 98-20, dont le siège social est situé 18, avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 156 351, elle-même représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques Chatain, (ci-après dénommé «Auriga»),

approuve, en tant que de besoin, les avantages particuliers résultant de l'émission d'Actions A au profit des personnes susvisées.

#### *Sixième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement de soixante-dix-huit mille cinq cent quarante cinq (78.545) Actions A mentionnées ci-dessus par Partech et de quatre-vingt-deux mille six cent quarante-cinq (82.645) Actions A par Auriga.

#### *Intervention des apporteurs - Souscription - Paiement*

Interviennent alors Partech et Auriga, toutes deux, représentée à l'acte par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Partech déclare souscrire à soixante-dix-huit mille cinq cent quarante cinq (78.545) Actions A d'une valeur nominale totale de sept mille huit cent cinquante-quatre euros et cinquante centimes (7.854,50€). Les soixante-dix-huit mille cinq cent quarante-cinq (78.545) Actions A ont été entièrement libérées par Partech par un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes (950.394,50 €).

Auriga déclare souscrire à quatre vingt deux mille six cent quarante cinq (82.645) Actions A d'une valeur nominale totale de huit mille deux cent soixante-quatre euros et cinquante centimes (8.264,50€). Les quatre-vingt-deux mille six cent quarante-cinq (82.645) Actions A ont été entièrement libérées par Auriga par un apport en numéraire d'un montant total de un million quatre euros et cinquante centimes (1.000.004,50€).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

#### *Septième résolution*

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de mille quatre-vingt-deux euros et soixante-dix centimes (1.082,70 €), par l'émission de dix mille huit cent vingt-sept (10.827) nouvelles Actions A



d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (les «Nouvelles Actions A»), moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de douze euros (12 €) par action, payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), l'intégralité devant être libérée par Partech au moyen d'un apport en nature consistant en une créance (la «Créance») d'un montant de cent trente-et-un mille six euros et soixante-dix centimes (131.006,70 €) détenue par Partech, (ci-après dénommé l'«Apporteur»).

Il est unanimement décidé que les Nouvelles Actions A seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux Actions A émises au titre de la quatrième résolution ci-dessus et jouiront des mêmes droits à compter de la date des présentes.

#### *Huitième résolution*

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des Nouvelles Actions A et de la Prime d'Emission par l'apport en nature de la Créance (l'«Apport»).

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par Madame Arlette Siebenaler, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire les Nouvelles Actions A moyennant le paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Actions A et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Apporteur par le biais de l'Apport.

#### *Evaluation*

La valeur nette totale de l'Apport s'élève à cent trente-et-un mille six euros et soixante-dix centimes (131.006,70 €).

Les actionnaires reconnaissent à l'unanimité que la description et la consistance de l'Apport résultent d'un rapport d'audit émis par Grant Thornton Lux Audit S.A. en date du 17 novembre 2010, qui a été communiqué au notaire en date des présentes et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.»

Ledit rapport d'audit, signé «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés et le soussigné notaire restera annexée aux présentes pour être enregistré en même temps.

#### *Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire soussigné.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

ayant rappelé que, préalablement aux augmentations de capital prévue dans le cadre de l'adoption de la quatrième à la huitième résolution ci-avant (les «Augmentations de Capital»), le capital social de la Société est composé de trois cent dix mille (310.000) actions et qu'il est prévu que les actionnaires fondateurs de la Société cèdent, préalablement ou concomitamment auxdites Augmentations de Capital, mille cinq cent trente huit (1.538) actions (les «Actions Ordinaires Cédées») à Partech comme suit:

- acquisition par Partech auprès de Madame Gabrielle Sentilhes de 947 actions;
  - acquisition par Partech auprès de Monsieur Yi Ping Joey Chou de 77 actions;
  - acquisition par Partech auprès de Monsieur Cyril Vermeulen de 514 actions;
- (ensemble les «Cessions»);

décide, sous la condition suspensive de la réalisation des Cessions, de convertir les Actions Ordinaires Cédées en Actions A (telles que définies dans la quatrième résolution ci-dessus) à raison d'une Action Ordinaire Cédée pour une Action A;

constate qu'en conséquence de la présente résolution et des Augmentations de Capital, le capital social de la Société sera composé comme suit:

- actions ordinaires: trois cent huit mille quatre cent soixante-deux (308.462);
- Actions A: cent soixante treize mille cinq cent cinquante cinq (173.555).

#### *Dixième résolution*

Consécutivement aux résolutions précédentes et sous la condition suspensive de l'adoption des deuxième à neuvième résolutions ci-dessus, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts de la Société dans leur intégralité afin d'être lus comme suit:

## STATUTS COORDONNES AU 19 NOVEMBRE 2010

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "iDbyMe" (ci-après la Société), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts).

#### **Art. 2. Objet social.**

2.1 L'objet social de la Société est:

- l'achat d'articles de mode en vue de leur revente sur les marchés européens;

- la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés dépendant du même groupe que la Société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société dépendant du même groupe que la Société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

2.3 La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

2.4 La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision de l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) ou le Conseil d'administration (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### **Titre II. - Capital, Actions**

#### **Art. 5. Capital, Actions.**

5.1. Le capital social est fixé à quarante huit mille deux cent un euros et soixante dix centimes (EUR 48.201,70) représenté par (i) trois cent huit mille quatre cent soixante deux (308.462) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune (les «Actions O») et de (ii) cent soixante treize mille cinq cent cinquante cinq (173.555) actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune qui ont les mêmes droits et avantages que les actions ordinaires s'il n'en ressort pas autrement de ces statuts, et notamment de l'article 5.2. ci-après qui décrit les droits et avantages particuliers attachés à ces actions de préférence de catégorie A (les «Actions A»).

5.2. Les droits et avantages particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie A sont décrits ci-après:

(i) Droit de liquidation préférentielle

En cas dissolution ou de liquidation amiable ou judiciaire de la Société, le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des actions et plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables (ci-après dénommé le «Boni») sera réparti entre les actions en respectant les règles suivantes:

(a) le Boni sera prioritairement alloué aux actionnaires propriétaires d'Actions A qui en feraient la demande, au prorata du nombre d'Actions A détenues par chacun d'eux, jusqu'à concurrence d'un montant par Action A égal à la Préférence (tel que ce terme est défini ci-dessous); chaque actionnaire, sauf décision contraire notifiée à la Société par écrit, (i) sera considéré avoir opté pour la Préférence si en optant pour cette dernière, il reçoit un montant plus élevé que s'il n'avait pas opté pour la Préférence ou (ii) sera considéré comme n'ayant pas opté pour la Préférence dans le cas inverse; étant précisé que, dans l'hypothèse où le Boni ne permettrait pas le complet paiement des sommes dues au titre du présent

paragraphe, ledit Boni serait réparti entre les actionnaires propriétaires d'Actions A ayant opté pour le paiement de la Préférence au prorata du montant maximum que chacun aurait dû recevoir au titre du présent paragraphe,

(b) puis, le solde éventuel, entre l'ensemble des actionnaires en ce compris d'une part les propriétaires d'Actions A n'ayant pas opté pour le paiement du montant de la Préférence, au prorata du nombre d'actions de la Société, qu'elles soient de préférence ou non, détenues par chacun d'eux à la date de la liquidation (étant précisé que dans le cas d'un actionnaire propriétaire d'Actions A qui détiendrait également des actions ordinaires et qui opterait pour la Préférence, ce paragraphe (b) s'appliquerait pour ses actions ordinaires uniquement).

La Préférence s'élève à la somme de douze euros et dix centimes (12,10 euros) et des dividendes des Actions A distribués mais non versés.

(ii) Droit de représentation permanent au Conseil d'administration

Deux membres au moins du Conseil d'administration seront désignés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les titulaires d'Actions A. Les autres membres du Conseil d'administration seront désignés selon les statuts et les règles des pactes d'actionnaires qui lient les associés de la Société entre eux.

(iii) Droit d'approbation préalable de certaines décisions par les titulaires d'Actions A

Les décisions visées ci-après ne pourront être (x) prises par un ou les deux administrateurs délégués à la gestion journalière, deux membres du Conseil d'administration ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumises à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement et également approuvée par la majorité des porteurs d'Actions de préférence de catégorie A statuant à la majorité des titulaires de plus de 65 % du nombre total d'Actions A en circulation:

(a) toute modification des statuts (consistant, de façon non limitative, en (1) toute modification de l'objet social ou des droits attachés à toute catégorie d'actions, (2) tout rachat d'actions, (3) toute émission ou création d'actions, (4) toute fusion de la Société ou vente de tout ou quasiment tous les actifs de la Société, (5) toute augmentation ou diminution du nombre d'actions par catégorie d'actions, (6) toute augmentation ou diminution du nombre maximum d'administrateur);

(b) toute demande d'admission aux négociations d'actions de la Société sur un marché réglementé;

(c) toute autorisation du Conseil d'administration d'attribuer des warrants;

(d) la distribution de tout dividende ou autre versement aux actionnaires par la Société ou l'une quelconque de ses filiales;

(e) toute décision de mandater une banque d'investissement dont la mission serait d'introduire en bourse la Société;

(f) toute modification des droits et privilèges attachés aux Actions A;

(g) toute liquidation volontaire ou toute autre procédure collective similaire impliquant la Société.

(iv) Droit d'approbation préalable de certaines décisions par le Conseil d'administration

Aucune des décisions ci-dessous ne pourra être (x) prise par un ou les deux administrateurs délégués à la gestion journalière, deux membres du Conseil d'administration agissant ensemble, et de façon générale, par tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumise à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement approuvée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des trois quart ( $\frac{3}{4}$ ) de ses Membres en fonction (tant que le Conseil d'administration est composé de quatre Membres) (la «Majorité Qualifiée»):

(a) adoption du budget annuel ou de toute modification de ce dernier qui aurait un impact supérieur ou égal à cinquante mille euros (EUR 50.000);

(b) l'achat, le transfert ou la souscription de toute participation dans une autre société, groupe ou entité juridique, l'établissement de toute filiale ou le transfert ou le nantissement de ses actions ou de tout actif corporel (en ce compris tout droit de propriété intellectuelle nécessaire ou utile à l'activité de la Société) non prévu au budget annuel;

(c) le développement de toute opportunités d'acquisition d'actions, de fusion ou d'accord de joint-venture;

(d) tout emprunt substantiel ou tout octroi de sûreté ou garantie d'un montant supérieur à trente mille euros (EUR 30.000);

(e) tout financement d'opération de croissance interne ou externe d'un montant supérieur à trente mille euros (EUR 30.000);

(f) la nomination et la révocation de tout dirigeant social ou cadre dirigeant dont la rémunération brute (bonus inclus) serait supérieure à soixante quinze mille euros (EUR 75.000) par an;

(g) tout accord commercial sortant du cours normal des affaires (non prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales) qui n'aurait pas été approuvé par le Conseil d'administration et qui aurait, en cumul avec d'autres accords commerciaux sortant du cours normal des affaires (non prévu dans le budget annuel de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales) et conclus au cours des six mois précédents, un impact négatif sur les flux de trésorerie d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000);

(h) tout accord commercial qui limiterait ou restreindrait l'activité de la Société;

(i) le lancement de toute poursuite judiciaire ou la conclusion d'un accord amiable relatif à un litige pour un montant supérieur à dix mille euros (EUR 10.000);

(j) tout accord conclu, directement ou indirectement, entre la Société ou une quelconque de ses filiales avec un de ses actionnaires, ou mandataires sociaux;

(k) l'attribution et la détermination des conditions d'attribution des warrants aux employés et aux dirigeants de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales;

(l) tout transfert, sortant du cours normal des affaires, de droits de propriété intellectuelle utiles ou nécessaires à l'activité de la Société.

Les autres décisions devant être prises par le Conseil d'administration le seront à la majorité simple des Membres en fonction, étant précisé qu'en cas d'égalité des voix, le président du Conseil d'administration aura voix prépondérante.

Sur demande d'un administrateur général délégué à la gestion journalière, chacun des seuils mentionnés au paragraphe 5.2 (iv) ci-dessus pourra être modifié à la Majorité Qualifiée par le Conseil d'administration une fois par an.

(v) Droit d'information

Les titulaires d'Actions A ont droit à la communication des documents suivants, qui leur sont remis par la Société concernant les informations relatives à la Société et aux filiales:

- chaque mois, dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque mois, un rapport faisant état du montant du chiffre d'affaires, de la trésorerie;

- chaque trimestre, dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre, les comptes non audités (compte de résultat, bilan, tableau des flux de trésorerie) ainsi qu'un rapport établi par les dirigeants récapitulant tout événement significatif survenu au cours du trimestre précédent, dans le développement commercial ou dans un autre secteur;

- dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la fin de chaque exercice social, les comptes annuels certifiés par les commissaires aux comptes (bilan, compte de résultats et annexes) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces derniers;

- au plus tard trente (30) jours avant le début de chaque exercice social, les projets de budget annuel (bilan, tableau des flux de trésorerie et compte de résultat) et de plan d'exploitation préparés sur une base mensuelle relatifs à l'exercice social à venir;

- toute autre information pertinente sur la Société et les filiales serait transmise le plus tôt possible à compter de la prise de connaissance, par les dirigeants, d'une telle information.

Le Conseil d'administration déterminera le format dans lequel les communications ci-dessus seront faites tant pour la Société que pour ses filiales.

En sus, la Société divulguera aux titulaires d'Actions A toute information demandée à juste titre par ces derniers, les autorisera à examiner ses comptes financiers et s'entretiendra avec eux de l'activité et des finances de la Société. Ceci inclut (a) toute information demandée par les titulaires d'Actions A pour se conformer à leur obligation d'information auprès de leurs propres investisseurs, (b) des informations sur le chiffre d'affaires par pays demandé par les titulaires d'Actions A pour analyser les obligations éventuelles de déclaration en application du droit de la concurrence.

(vi) Conversion des Actions A

(a) Chaque Action A pourra être librement et à tout moment convertie, sur simple demande de son titulaire, à raison d'une action ordinaire pour une Action A.

La demande de conversion des Actions A en actions ordinaires devra être adressée par lettre ou courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre. La date de la demande étant celle de la date de la première présentation de la lettre ou du courrier recommandé telle qu'attestée par l'avis du transporteur ou la date de la lettre remise en main propre.

La notification devra, sauf conversion automatique, préciser la date souhaitée pour la conversion (qui devra être postérieure d'au moins un mois à la notification) et, dans tous les cas, le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-dessous), le nombre d'Actions A à convertir, le montant de la prime d'émission lui étant alloué ou à défaut contenir le règlement du montant nominal de chaque action nouvelle ainsi que le nom du détenteur des Actions A tel qu'indiqué dans le registre des actions de la Société, le détenteur des Actions A devant détenir les Actions A au jour de la conversion.

(b) Immédiatement avant la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, a) à Hong-Kong, en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni, ou sur le Nasdaq National Market ou le New York Stock Exchange aux Etats-Unis d'Amérique ou sur un marché approuvé par les titulaires d'Actions A en assemblée spéciale, à la condition qu'à cette occasion (i) le montant brut du placement d'actions nouvelles émises par la Société soit d'au moins vingt cinq millions (25.000.000) d'euros et (ii) le prix par action de la Société soit au moins égal à six (6) fois le prix de souscription d'une Action A, soit 72,60 euros (ce chiffre étant ajusté, le cas échéant, afin de tenir compte de toute division ou regroupement des actions de la Société qui interviendrait postérieurement à la date de la présente assemblée, ou b) sur décision de la majorité des titulaires d'Actions A réunis en assemblée spéciale, chaque Action A sera convertie en un nombre d'action(s) ordinaire(s) déterminé ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessous.

(c) Dans le cadre de la conversion des ou d'Actions A en actions ordinaires conformément aux hypothèses visées aux points 1. et 2. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires se réunira pour prendre acte de ladite conversion et statuera sur les modifications du capital social et des statuts de la Société subséquentes aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires.

(d) Sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe 5 ci-après, la conversion des Actions A en actions ordinaires se fera à raison d'une Action A pour un nombre d'action(s) ordinaire(s) déterminé en divisant 12,10 euros par le Prix de Conversion des Actions A (tel que ce terme est défini ci-dessous) prévalant à la date de la demande de conversion. Chaque Action A ne pourra être convertie ni en moins d'une action ordinaire, ni en plus de cent vingt et un (121) actions ordinaires.

Le "Prix de Conversion des Actions A", initialement fixé à 12,10 euros, est ajustable ainsi qu'il est écrit ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la Société procéderait, avant la conversion des Actions A en actions ordinaires et dans un délai expirant le 19 novembre 2015, à une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par apports en numéraire (y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances) ou en nature (exception faite des augmentations de capital résultant de l'exercice des WARRANTS RELUTION émis par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 19 novembre 2010), à un Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) inférieur à 12,10 euros, prime d'émission éventuelle incluse (ci-après dénommée une "Emission"), un nouveau Prix de Conversion des Actions A ("P<sub>m</sub>") serait calculé ainsi qu'il suit:

$$P_m = [(P_1 \times N_1) + (N_2 \times P_2) + \dots + (N_E \times P_E)] / N_1 + N_2 + \dots + N_E$$

où:

"P<sub>1</sub>" est égal à 12,10 euros,

"N<sub>1</sub>" est égal à 161.190,

et où,

"P<sub>2</sub>" est égal au Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la première Emission qui suivra la présente assemblée,

"N<sub>2</sub>" est égal au Nombre d'Actions (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la première Emission qui suivra la présente assemblée,

(...)

"P<sub>E</sub>" est égal au Prix par Action (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la dernière Emission réalisée avant la conversion des Actions A,

"N<sub>E</sub>" est égal au Nombre d'Actions (tel que ce terme est défini ci-dessous) de la dernière Emission réalisée avant la conversion des Actions A,

étant précisé que:

dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission d'actions, le "Prix par Action" sera égal au prix de souscription unitaire desdites actions et le "Nombre d'Actions" sera égal au nombre d'actions ainsi émises et (b) dans l'hypothèse où l'Emission consisterait en l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le "Prix par Action" sera déterminé en divisant (x) le montant total des souscriptions liées à l'Emission augmenté, le cas échéant, des sommes minimums que devront acquitter les titulaires desdites valeurs mobilières afin d'obtenir des actions par souscription ou conversion desdites valeurs mobilières par (y) le nombre maximum d'actions (le "Nombre d'Actions") que les titulaires desdites valeurs mobilières pourront obtenir sur conversion ou exercice desdites valeurs mobilières (sans toutefois tenir compte des actions que lesdits titulaires pourraient (i) souscrire à leur valeur nominale sur exercice de bons "relutifs" ou "ratchet", ou (ii) obtenir sur conversion des Actions A selon un mécanisme similaire au mécanisme susvisé),

- un titulaire d'Actions A pourra, pour toute Emission de son choix, librement décider que celle-ci ne donnera pas lieu, pour ce qui le concerne, au calcul d'un nouveau Prix de Conversion des Actions A (il est précisé en tant que de besoin que, dans cette hypothèse, le Nombre d'Actions et le Prix par Action de ladite Emission ne rentreront pas en compte dans le calcul, pour ledit titulaire, de(s) nouveau(x) Prix de Conversion des Actions A lors d'éventuelles Emissions ultérieures), et cela pour tout ou partie des Actions A.

- l'assemblée spéciale des titulaires d'Actions A statuant à la majorité des deux tiers en nombre de voix pourra également décider qu'une Emission donnée ne donnera pas lieu à un ajustement du Prix de Conversion des Actions A.

- les chiffres ci-dessus seront ajustés pour tenir compte de tout regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes) qui surviendrait postérieurement à l'émission des Actions A, et

- les chiffres ci-dessus seront arrêtés à quatre chiffres après la virgule étant au surplus précisé que, dans l'hypothèse où ils comprendraient plus de quatre chiffres après la virgule, la quatrième décimale ("T") serait arrondie ainsi qu'il suit:

(x) si la cinquième décimale est supérieure à 5, "T" sera égale à la décimale qui lui est immédiatement supérieure, et

(y) si la cinquième décimale est inférieure ou égale à 5, "T" demeurera inchangée.

(e) tout actionnaire souhaitant convertir ses Actions A en actions ordinaires qui ne disposerait pas d'un nombre suffisant d'Actions A pour obtenir au résultat de ladite conversion un nombre entier d'actions ordinaires devra faire son affaire personnelle du regroupement d'Actions A nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions ordinaires, étant précisé qu'à défaut, le nombre d'actions ordinaires auquel donne droit la conversion desdites Actions A sera arrondi à l'entier inférieur.

5.3 Les actions sont nominatives et sont enregistrées dans un registre ad hoc détenu au siège. Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions, sans contredire les mentions du registre.

5.4 La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

5.5 Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil d'administration (ci-après, le Conseil d'administration) composé d'au moins quatre (4) membres (ci-après ensemble, les «Membres», et individuellement le «Membre»), plus deux (2) observateurs, actionnaires ou non, nommés pour un terme de quatre (4) ans, renouvelable, par l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions du pacte d'actionnaires liant les actionnaires de la Société entre eux, et le ou les Membre(s), le cas échéant, pourra être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires à tout moment, avec ou sans motif.

Deux Membres sont nommés par l'assemblée générale parmi les candidats proposés par les titulaires d'Actions O.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (l'«Administrateur Unique») qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'administration.

**Art. 7.** Le Président du Conseil d'administration sera désigné par le Conseil d'administration, parmi ses Membres (ci-après le «Président»).

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Le Conseil d'administration se réunira au moins six (6) fois par an, tous les (2) mois; étant précisé qu'un Membre désigné par les titulaires d'Actions A pourra convoquer une réunion du Conseil d'administration sur base d'un ordre de jour déterminé et étant également précisé que, la date et l'ordre du jour de toute réunion du Conseil d'administration proposé seront communiqués à tous les Membres au moins 21 et 8 jours à l'avance, à moins qu'il soit unanimement convenu autrement par les Membres.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Un administrateur peut être représenté par un autre membre du Conseil d'administration, et un membre du Conseil d'administration peut représenter plusieurs administrateurs.

Le quorum requis pour chaque réunion (la «Première Réunion») du Conseil d'administration sur première convocation, inclura le(s) Membre(s) désigné(s) par les titulaires d'Actions A et un des deux Membres proposé par les titulaires d'Actions O détenant le nombre le plus élevé d'Actions O (présents ou représentés) sur première notification. Si ce quorum n'est atteint, les affaires proposées pour cette réunion pourront être ajournées à une nouvelle réunion qui devra avoir lieu au plus tard dans les sept (7) jours de la Première Réunion avec le même ordre du jour. Sous réserve des décisions mentionnées ci-dessous, toute décision du Conseil d'administration doit être prise à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Président aura une voix prépondérante.

Aucune des décisions énumérées à l'article 5.2 (iii) ne pourra être (x) prise par un ou les deux administrateurs délégués à la gestion journalière, deux Membres ou tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumise à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement et également approuvée par les titulaires d'Actions A statuant à la majorité des titulaires de plus de 65% du nombre total d'Actions A en circulation.

Aucune des décisions énumérées à l'article 5.2 (iv) ne pourra être (x) prise par un ou les deux administrateurs délégués à la gestion journalière, deux Membres agissant ensemble, et, de façon générale, par tout dirigeant ou représentant légal de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales en son nom, ou (y) soumise à la délibération des actionnaires de la Société ou de l'une quelconque de ses filiales, sans avoir été préalablement approuvée par le Conseil d'administration à la Majorité Qualifiée.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil d'administration.

Un ou plusieurs Membre(s) ainsi qu'un ou les observateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Membres ainsi qu'aux observateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une



présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

**Art. 8.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La Société sera valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) Membres ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué à la gestion journalière.

**Art. 10.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Les premiers délégués à la gestion journalière seront Madame Gabrielle Sentilhes et Monsieur Cyril Vermeulen.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences du Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Assemblée des actionnaires**

**Art. 12.** Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 13.** Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieu et date spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour, à la condition de faire une telle demande par écrit cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée. Il peut être passé outre ces convocations si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour et renoncent à leur droit d'être convoqués.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

**Art. 17.** Les décisions pour modifier les Statuts requièrent la tenue d'une assemblée générale des actionnaires de la Société qui ne délibérera valablement que si au moins la moitié du capital social est représentée et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour et indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital présent et/ou représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents et/ou représentés.

**Art. 18.** Cependant, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'à l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

**Art. 19.** Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant une autre personne, actionnaire ou non, en qualité de mandataire, par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel (si la signature électronique est conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise).

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée générale.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par les membres du bureau de l'assemblée générale et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

#### **Titre V. - Surveillance**

**Art. 20.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 21.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 22.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'actionnaire unique ou aux actionnaires au prorata de leur participation dans la Société.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 23.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de dissolution ou de liquidation de la Société, le boni de liquidation, c'est-à-dire le produit de la liquidation disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des actions et, plus généralement, après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables sera réparti conformément aux stipulations de l'article 5.2 ci-dessus.

#### **Titre VIII. - Disposition générale**

**Art. 24.** Pour tous les points non spécifiés dans les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

##### *Onzième résolution*

Nomination de nouveaux administrateurs

- L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration

nomme en qualité d'administrateurs, sous la condition suspensive de la conversion objet de la neuvième résolution ci-dessus,

- Partech International Partners SAS, société par actions simplifiée au capital social de 480.000 euros, dont le siège est situé 12, rue de Penthièvre, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 490 937 216, représentée par Monsieur Philippe Collombel (ci-après dénommé «Partech SAS»);

- Auriga Partners, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 456.250 euros, dont le siège est situé 18, avenue Matignon, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 419 156 351, représentée par Monsieur Jacques Chatain (ci-après dénommé «Auriga Partners»).

Partech SAS et Auriga Partners exerceront leurs fonctions pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014 et qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale prend acte que Partech SAS et Auriga Partners ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles acceptaient les fonctions qui viennent de leur être confiées et qu'elles remplissent l'ensemble des conditions légales en vue de leur exercice.

### *Douzième résolution*

Il est unanimement décidé de:

(i) confirmer les mandats de Monsieur Cyril Vermeulen, Madame Gabrielle Sentilhes - expirant actuellement le jour de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2015 - afin que ceux-ci prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014 et qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et

(ii) nommer Monsieur Cyril Vermeulen et Madame Gabrielle Sentilhes administrateurs délégués à la gestion journalière, ce, avec effet immédiatement après la tenue de la présente assemblée générale mixte.

Il est unanimement décidé, pour autant que de besoin, de donner pouvoir à tout juriste et avocat de l'étude Tabery et Whautier d'effectuer tout acte, formalités de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et publications au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en relation avec la présente résolution.

### *Treizième résolution*

- L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration

nomme en qualité d'observateurs, sans droit de vote, sous la condition suspensive de la conversion objet de la neuvième résolution ci-dessus,

- Monsieur Ashish Puri, né le 29 janvier 1983 à Kanpur, Inde, de nationalité française, demeurant 36, rue Saint Louis en l'Île, 75004 Paris, et

- Monsieur François Lainée, né le 10 mai 1962 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, demeurant 10 rue de la mairie, 95000 Boisemont.

Chacun de Messieurs Ashish Puri et François Lainée exercera ses fonctions pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014 et qui sera amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale prend acte que Messieurs Ashish Puri et François Lainée ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient les fonctions qui viennent de leur être confiées.

### *Quatorzième résolution*

Emission, à titre gratuit, de trois warrants donnant droit à la souscription d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro - suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Gabrielle Sentilhes, Yi Ping Joey Chou et Cyril Vermeulen - détermination des modalités d'émission et d'exercice desdits warrants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

constatant que le capital est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption des résolutions quatre à treize ci-dessus,

décide l'émission, à titre gratuit, de trois warrants («WARRANTS RELUTION»), chacun donnant droit à la souscription, à la valeur nominale, d'un nombre d'actions ordinaires déterminé ainsi qu'il est prévu ci-dessous,

décide, conformément aux dispositions de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, de supprimer, pour chaque WARRANTS RELUTION, le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer un WARRANT RELUTION à chacun de Gabrielle Sentilhes, Yi Ping Joey Chou et Cyril Vermeulen,

décide que chaque WARRANT RELUTION donnera à son titulaire le droit de souscrire, à la valeur nominale, dans les conditions définies ci-dessous, un nombre (Y-n) d'actions ordinaires déterminé par application de la formule suivante (sous réserve des ajustements légaux en cas de réalisation par la Société de certaines opérations portant sur son capital):

$$Y = n \times 4.500.000 / 4.000.000$$

n est, pour chaque WARRANTS RELUTION, le nombre d'actions ordinaires détenues par le titulaire du WARRANTS RELUTION

étant précisé que le nombre d'actions Y sera arrondi à l'unité inférieure la plus proche.

Chaque WARRANT RELUTION ne pourra être exercé que si le chiffre d'affaires net consolidé de la Société (net d'impôts et sans tenir compte des retours ou réductions de tous ordres et de toute nature) tel qu'arrêté par le Conseil d'administration à la Majorité Qualifiée est au moins égal à € 10.000.000 pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 31 août 2011.

La durée d'exercice des WARRANTS RELUTION expirera le 31 décembre 2015 à minuit.

Il est précisé en tant que de besoin que les WARRANTS RELUTION ne pourront permettre la souscription de plus de 15.500 actions ordinaires de la Société, soit un montant nominal maximum d'augmentation de capital égal à 1.550 euros (soit 15.500 x 0,10 / action) euros et qu'en application de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires de WAR-

WARRANTS RELUTION renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquelles les WARRANTS RELUTION donnent droit,

Chaque WARRANT RELUTION est incessible, émis sous la forme nominative et fera l'objet d'une inscription en compte au nom du titulaire.

Les nouvelles actions ordinaires remises au souscripteur lors de l'exercice du WARRANT RELUTION seront soumises à toutes les dispositions statutaires, porteront jouissance dès leur création et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription.

L'exercice des WARRANTS RELUTION se réalisera par (i) la remise à la Société d'un bulletin de souscription dûment signé par le bénéficiaire, et (ii) le paiement intégral par celui-ci du prix de souscription des actions dont l'émission résultera de l'exercice des WARRANTS RELUTION.

L'assemblée générale précise que,

pour qu'un WARRANT RELUTION soit valablement exercé, la demande d'attribution des actions auxquelles il donne droit (constituée par un bulletin de souscription) devra être adressée par courrier recommandé avec avis de réception ou lettre remise en main propre et parvenue à la Société au plus tard à la date d'expiration dudit WARRANT RELUTION à minuit;

Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par chèque, le chèque sera joint à la demande. S'il ne s'agit pas d'un chèque de banque, il ne vaudra libération à sa date de réception que s'il est dûment provisionné. Lorsque le prix de souscription des actions sera libéré par virement bancaire, le prix de souscription devra être parvenu sur le compte de la Société au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la date de réception de ladite demande de souscription;

Les actions ordinaires résultant de l'exercice des WARRANTS RELUTION devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

autorise la Société à modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital, créer des actions de préférence (i) entraînant une telle modification ou un tel amortissement et/ou (ii) assorties d'autres droits particuliers de toute nature, et notamment créer des actions de préférence de catégorie(s) déjà existante(s) le cas échéant, et/ou créer des actions de préférence d'une (ou de) nouvelle(s) catégorie(s) comportant notamment tout ou partie des droits particuliers suivants: droits politiques (nomination de membres au sein des organes sociaux de gestion, d'administration et/ou de surveillance), droits d'information renforcés, droits sur les transferts de titres, droits de conversion, droits financiers (droits privilégiés dans la distribution de dividendes, dans le boni de liquidation, dans la répartition du produit de cession...),

décide, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce français <sup>1</sup>, que l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce français <sup>2</sup>, étant précisé que la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, ventes d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédant la réunion dudit Conseil d'administration ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction du chiffre d'affaires réel et/ou prévisionnel de la Société ou de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'administration (et qui sera validé par le Commissaire aux comptes de la Société),

décide qu'en application des dispositions de l'article 32-3(5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, la présente décision emporte au profit du titulaire des WARRANTS RELUTION au jour de leur exercice renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les WARRANTS RELUTION donnent droit,

décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de:

- recueillir les souscriptions aux actions dont l'émission résultera de l'exercice des WARRANTS RELUTION ainsi que les versements permettant la libération desdites souscriptions,
- prendre toutes dispositions pour assurer la protection des titulaires des WARRANTS RELUTION, en cas d'opérations financières concernant la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- convoquer une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires afin de statuer sur les augmentations de capital en résultant et de modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

<sup>1</sup> article L. 228-99 du Code de commerce français:

La société appelée à attribuer les titres de capital ou les valeurs mobilières y donnant accès doit prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des titulaires des droits ainsi créés si elle décide de procéder à l'émission, sous quelque forme que ce soit, de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé à ses actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, et des primes d'émission ou de modifier la répartition de ses bénéfices par la création d'actions de préférence.

A cet effet, elle doit:

1° Soit mettre les titulaires de ces droits en mesure de les exercer, si la période prévue au contrat d'émission n'est pas encore ouverte, de telle sorte qu'ils puissent immédiatement participer aux opérations mentionnées au premier alinéa ou en bénéficier;

2° Soit prendre les dispositions qui leur permettraient, s'ils viennent à exercer leurs droits ultérieurement, de souscrire à titre irréductible les nouvelles valeurs mobilières émises, ou en obtenir l'attribution à titre gratuit, ou encore recevoir des espèces ou des biens semblables à ceux qui ont été distribués, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été, lors de ces opérations, actionnaires;

3° Soit procéder à un ajustement des conditions de souscription, des bases de conversion, des modalités d'échange ou d'attribution initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence des opérations mentionnées au premier alinéa.

<sup>2</sup> article R. 228-91 du Code de commerce français:

Pour l'application du 3° de l'article L. 228-99, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des titres qui sont obtenus en cas d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital après la réalisation de l'opération et la valeur des titres qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de l'opération.

A cet effet, les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital sont calculées en tenant compte:

1° En cas d'opération comportant un droit préférentiel de souscription et selon les stipulations du contrat d'émission:

a) Soit du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription;

b) Soit du nombre de titres émis auxquels donne droit une action ancienne, du prix d'émission de ces titres et de la valeur des actions avant détachement du droit de souscription. Cette valeur est égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour du début de l'émission;

2° En cas d'attribution d'actions gratuites, du nombre d'actions auquel donne droit une action ancienne;

3° En cas de distribution de réserves, en espèces ou en nature, ou de primes d'émission, du rapport entre le montant par action de la distribution et la valeur de l'action avant la distribution. Cette valeur est égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de la distribution;

4° En cas de modification de la répartition des bénéfices, du rapport entre la réduction par action du droit aux bénéfices et la valeur de l'action avant cette modification. Cette valeur est égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de la modification;

5° En cas d'amortissement du capital, du rapport entre le montant par action de l'amortissement et la valeur de l'action avant l'amortissement. Cette valeur est égale à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse au moins qui précèdent le jour de l'amortissement.

Lorsque les actions de la société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le contrat d'émission prévoit les modalités d'ajustement, et notamment les modalités de détermination de la valeur de l'action à prendre en compte pour l'application des alinéas ci-dessus.

Le Conseil d'administration ou le directoire rend compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le rapport annuel suivant

#### *Estimation des coûts*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés approximativement à EUR 6.500.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52845. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166725/955.

(100193816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

**RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011001955/12.

(110001676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 132.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RREEF G.O. III Luxembourg One S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011001956/12.

(110001677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Séamus Finance Int'l, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001958/10.

(110001482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Savan Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8834 Folschette, 73, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 140.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Signatures**Administratif délégué*

Référence de publication: 2011001959/12.

(110001609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011001960/12.

(110001533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.816.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011001961/12.

(110001534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Société Générale Securities Services Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Belvaux, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001965/10.

(110001095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Staples Canada Luxco II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.121.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60761 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001967/10.

(110001167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Staples Canada Luxco II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 156.121.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60762 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001969/10.

(110001655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Staples Canada Luxco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.862.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60763 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001971/10.

(110001517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Swiftsure S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: GBP 500.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 156.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001972/11.

(110001688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Safi Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 48, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 135.466.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001973/10.

(110001480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Saint Fiacre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6753 Grevenmacher, 44D, route de Machtum.

R.C.S. Luxembourg B 146.700.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001974/14.

(110000935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Sarubert S.A Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.654.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SARUBERT S.A. HOLDING*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011001976/11.

(110001751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Private Holdings of Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque Domiciliataire*  
Signatures

Référence de publication: 2011001900/13.

(110001358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Promint Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 33.749.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001902/10.

(110001359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Quilvest, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 6.091.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001906/10.

(110001697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**R.L.L. Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.661.

---

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011001908/10.

(110000972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Read S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.083.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001917/9.

(110001114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Quinv S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 119.268.

---

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre  
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.  
Boîte Postale 1307  
L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001907/14.

(110000932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**RECAP I Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 141.897.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60789 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001919/10.

(110001531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**RECAP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 141.895.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60790 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001920/10.

(110001583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Reckitt Benckiser Investments (N°5), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.839.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60768 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001922/10.

(110001109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 132.838.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60769 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001923/10.

(110001145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Corelux Purchaser No. 1 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 157.494.

---

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

Stichting Corelux Purchaser No. 1, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its statutory seat (statutaire zetel) in Amsterdam (address Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, the Netherlands), registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam) under number 51013789;

Being represented by Me Martin WURTH, attorney-at-law, residing professionally in the Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which, initialed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacities, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a Luxembourg société anonyme which it declared to establish.

**Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration.****Art. 1. Form, Corporate name.**

1.1 There is hereby formed a Luxembourg société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law") and by the present articles of incorporation (the "Articles"). The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitisation, as amended (the "Securitisation Law").

1.2 The Company exists under the name of "Corelux Purchaser No. 1 S.A."

**Art. 2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder of the Company (the "Sole Shareholder") or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1 The corporate object of the Company is to act as an acquisition and/or an issuing entity in the context of one or several securitisation operations governed by and under the Securitisation Law.

3.2 The Company may enter into any transaction by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to claims or assets, including loans, receivables, other assets or liabilities of third parties or inherent to all or part of the activities carried out by third parties. The acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities by itself or by another securitisation entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.3 Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

(a) subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

(b) sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Directors or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

(c) in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, within the limits of article 61(3) of the Securitisation Law, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the Company;

(d) in the context of the management of its assets, enter into securities lending transactions and repo agreements;

(e) enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

(f) issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company. Such securities may be issued by way of private or public placement (whether listed on a stock exchange or not), without however issuing these Securities in a manner which would require the Company to obtain a license under article 19 of the Securitisation Law; and

(g) enter into arrangements with third parties in order to ensure the necessary liquidity for the operations of the Company, including in particular for the service of securities issued and the acquisition and assumption of risks, including through the entry into liquidity facility arrangements.

3.4 The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Limited recourse, Subordination and Non petition.**

5.1 The rights of shareholders are limited to the assets of the Company after payment of all other creditors, investors or holders of other securities. Any claims which the shareholders may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors, investors and holders of other securities may have. No shareholder may (i) petition for bankruptcy of the Company or, except as provided for under clause 25 hereof, request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (ii) seize any assets of the Company, unless so required by law.

5.2 In accordance with article 64 of the Securitisation Law, any investor (the "Investor") in, and any creditor of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company agrees not to (i) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (ii) seize any assets of the Company.

**Art. 6. Compartments.**

6.1 The Board of Directors is entitled to create one or more compartments, each corresponding to a separate part of the Company's estate.

6.2 The rights of holders of instruments issued in respect of a compartment and the rights of creditors that relate to or have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a compartment are limited to the assets of that compartment.

6.3 Subject to clause 6.6. below, the assets of each compartment are exclusively available to satisfy the rights of the holders of instruments issued in respect of that compartment and the rights of creditors that have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

6.4 Notwithstanding the foregoing, if, following the redemption or repayment in full of the instruments issued in respect of a compartment and the satisfaction in full and termination of all obligations of the Company to the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment, there remain assets in such compartment, the Board of Directors may allocate such assets to another compartment or to the general estate of the Company.

6.5 The Board of Directors (or its delegate) shall establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the Company for the purpose of ascertaining the assets affected to each compartment, such accounting records to be conclusive evidence of the assets contained in each compartment in the absence of manifest error.

6.6 Claims which are not incurred in relation to the creation, operation or liquidation of a specific compartment may be paid out of the general estate of the Company or may be apportioned by the Board of Directors between the Company's compartments on a pro rata basis of the assets of those compartments or on such other basis as it may deem more appropriate.

6.7 The liquidation of a compartment may be decided by the Board of Directors.

6.8 The Board of Directors is authorised to transfer assets from one compartment of the Company to another compartment of the Company. Such transfers and the allocation of assets will be binding on the investors and creditors of each relevant compartment on the basis of the accounting records of the Company.

## Chapter II - Share capital

**Art. 7. Capital.** The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (€ 31,000), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (€ 100) each, fully paid up (by 100%) (the "Shares").

**Art. 8. Form of the shares.**

8.1 The shares are in registered form only (actions nominatives).

8.2 A share register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

**Art. 9. Payment of shares.** Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions, which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares, which are not fully paid up.

**Art. 10. Modification of capital.**

10.1 The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.



10.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law in accordance with article 49-2 ff. of the 1915 Law.

### Chapter III - Bonds, Notes and Other debt instruments

**Art. 11. Registered or bearer form.** The Company may issue bonds, commercial paper, notes, promissory notes or other debt instruments under registered or bearer form. Bonds, commercial paper, notes, certificates or other debt instruments under registered form may not be exchanged or converted into bearer form.

### Chapter IV - Directors, Board of directors, Independent auditors

#### Art. 12. Board of directors.

12.1 The Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (the "Directors" and each a "Director"), who need not be shareholders. Each Director must be a natural person and no Director may be tax resident, or ordinarily resident, in the United Kingdom, such person being a "UK Person".

12.2 The Directors are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders or by the Sole Shareholder. A director will remain in function until his successor has been appointed (subject always to the restrictions set out in clause 12.1 above). In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

12.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement, or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

#### Art. 13. Meetings of the board of directors.

13.1 All decisions of the Board of Directors shall be taken at a meeting of the Board of Directors held in Luxembourg. Attendance at a meeting of the Board of Directors by use of video conferencing equipment or conference call shall not be allowed. Circular resolutions of the Board of Directors are not permitted.

13.2 The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

13.3 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. A convening notice for any meeting of the Board of Directors shall be sent to all the members of the Board of Directors in writing, or by fax or e-mail, at least three calendar days before the date of the meeting except (i) in case of urgency or (ii) if all the Directors are present or represented at the meeting and waive the convening formalities or (iii) if all the Directors waive the convening formalities in writing, or by fax or e-mail, at or prior to the meeting. Furthermore, no specific convening notice shall be required for meetings of the Board of Directors to be held on dates previously scheduled and determined by the Board of Directors.

13.4 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies.

13.5 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

13.6 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

#### Art. 14. General powers of the board of directors.

14.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

14.2 The Board of Directors is authorised to transfer, assign and dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitisation Law and in such manner as the Board of Directors deems appropriate as well as, for the avoidance of doubt, in accordance with the terms and conditions of the securities issued by the Company in the context of the securitisation of the relevant assets.

#### Art. 15. Delegation of powers.

15.1 The Board of Directors may not delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company.

15.2 Subject to article 15.1 above, the Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 16. Representation of the company.** Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two (2) Directors, but only within the limits of such power. Any person to whom signatory power is delegated must not be a UK Person.

**Art. 17. Independent auditor.**

17.1 The accounts of the Company are audited by one or more registered independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) appointed by the Board of Directors.

17.2 The registered independent auditor(s) is/are appointed for a determined period amongst the auditors registered with the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

17.3 The registered independent auditors are re-eligible.

**Art. 18. Conflict of interests.**

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company has an interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm, provided that paragraph 18.3 is complied with.

18.2 Any Director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 In the event that any Director of the Company may have any opposing interest in any transaction of the Company, such Director shall make known to the Board of Directors such opposing interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such Director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company.

18.4 The provisions of the preceding paragraphs do not apply to decisions of the Board of Directors concerning day-to-day operations entered into under normal conditions.

**Chapter V - General meeting of shareholders****Art. 19. Powers of the sole shareholder / General meeting of shareholders.**

19.1 The Company may have a Sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the Sole Shareholder does not result in the dissolution of the Company.

19.2 If there is only one shareholder, that Sole Shareholder shall assume all powers conferred to the general meeting of shareholders and shall take the decision in writing.

19.3 In the event of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

19.4 Any general meeting shall be convened by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the 1915 Law. It must be convened following the request of shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. In case all the shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five days before the date of the meeting.

19.5 A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

19.6 The shareholders are entitled to vote by correspondence, by means of a form providing the option for a positive or negative vote or for an abstention. Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. For the calculation of the quorum, only the forms received by the company three days prior to the general meeting of shareholders they relate to shall be taken into account.

19.7 The shareholders are entitled to participate in the meeting by teleconference or by way of telecommunications allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means of communication must comply with technical features guaranteeing effective participation in the meeting whereof the deliberations are transmitted on a continuous basis.

19.8 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes cast, regardless of the proportion of the capital represented.

19.9 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the form prescribed by these Articles and by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third (2/3) majority of the shareholders present or represented.

19.10 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased or reduced only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

**Art. 20. Place and Date of the annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on 1 December at 15.00 o'clock, and for the first time in 2011. If such day is a Saturday, Sunday or a public holiday, the annual general meeting of shareholders will be held on the next following business day.

**Art. 21. Other general meetings.** Any Director may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent ten per cent (10%) of the capital of the Company.

**Art. 22. Votes.** Each Share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing.

#### Chapter VI - Business year, Distribution of profits

##### Art. 23. Business year.

23.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

23.2 The Board of Directors shall draw up the balance sheet and the profit and loss account. It shall submit these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the external auditors who shall make a report containing comments on such documents.

##### Art. 24. Distribution of profits.

24.1 Each year at least five per cent (5%) of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth (1/10) of the capital of the Company.

24.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

24.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

#### Chapter VII - Dissolution, Liquidation

##### Art. 25. Dissolution, Liquidation.

25.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the procedure applicable to the amendment of the Articles or by a decision of the Sole Shareholder.

25.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of shareholders.

25.3 If no liquidators are appointed by the Sole Shareholder or the general meeting of shareholders, the Directors shall be deemed to be liquidator(s) vis-à-vis third parties.

#### Chapter VIII - Applicable law

**Art. 26. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Securitisation Law.

##### *Subscription and Payment*

All the three hundred and ten (310) shares representing the capital have been entirely subscribed by Stichting Corelux Purchaser No. 1, above named, and fully paid up in cash, therefore the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

##### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

##### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euro (€ 1,500).

##### *First resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named party, Stichting Corelux Purchaser No. 1, considering itself as duly convened, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting of the shareholders passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following have been elected as Directors, their term of office shall expire on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2015:
  - (a) Hinnerk Koch, with professional address at 9b Boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
  - (b) Martijn Sinninghe Damsté, with professional address at 9b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
  - (c) Alain Koch, with professional address at 9b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille dix, le six décembre.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Stichting Corelux Purchaser No. 1, une fondation (Stichting) de droit néerlandais, ayant son siège social (statutaire zetel) à Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès du registre de commerce de la chambre de commerce d'Amsterdam (Handelsregister van de Kamer van Koophandel voor Amsterdam) sous le numéro 51013789.

Représentée par Me Martin WURTH, avocat, demeurant avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui auprès des autorités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant selon ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser le suivant acte constitutif d'une société anonyme luxembourgeoise qu'elle déclare constituer.

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination sociale, Siège social, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale.**

1.1 Par la présente, il est constitué une société anonyme luxembourgeoise (la "Société") qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi de 1915"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ciaprès la "Loi Titrisation").

1.2 La Société existe sous la dénomination: "Corelux Purchaser No. 1 S.A."

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique de la Société (l'"Actionnaire Unique") ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. La décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 L'objet de la Société est d'agir comme organisme d'acquisition et/ou organisme d'émission dans le contexte d'une ou plusieurs opération(s) de titrisation régie(s) par et sujette(s) à la Loi Titrisation.

3.2 La Société pourra conclure toute opération par laquelle elle acquiert ou assume, directement ou indirectement ou à travers une autre entité, des risques liés à des créances ou des actifs, parmi lesquels des prêts, des créances, des autres actifs ou obligations de tiers ou inhérents à tout ou à partie des activités exécutées par des tiers. L'acquisition ou la prise de ces risques par la Société sera financée par l'émission de titres par elle-même ou par une autre entité de titrisation dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou assumés par la Société.

3.3 Nonobstant la généralité de ce qui précède, la Société peut en particulier:

- a) souscrire à ou acquérir de toute autre manière appropriée tous titres ou instruments financiers (au sens le plus large) émis par des institutions internationales ou des organisations, Etats souverains, sociétés publiques ou privées;
- b) vendre, transférer, céder, nantir ou autrement disposer de ses actifs de la manière et pour une rémunération telle que le Conseil d'Administration ou toute personne nommée à cet effet approuvera de temps à autre;
- c) dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelque façon que ce soit tous ses actifs, titres ou autres instruments financiers et accorder, dans les limites de l'article 61(3) de la Loi Titrisation, toutes sortes de garanties ou sûretés, sous forme d'hypothèque, gage, nantissement, transfert de propriété ou autre sur les actifs et droits de la Société;
- d) dans le cadre de la gestion de ses biens, conclure des opérations de prêt de titres et de mise en pension (repo);
- e) conclure et exécuter des opérations sur des produits dérivés (incluant, de manière non-exhaustive, des contrats d'échange (swaps), des contrats à terme (futures), des contrats à terme de gré à gré (forwards) et des options) et toutes opérations similaires;
- f) émettre des obligations ou toute autre forme de titres représentatifs de dette (y inclus sous forme de prêt participatif) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou assumés par la Société. Ces titres pourront être émis par placement privé ou par offre au public (qu'ils soient cotés sur une bourse ou non), sans cependant émettre ces titres de manière à obliger la Société à obtenir une autorisation sous l'article 19 de la Loi Titrisation; et
- g) conclure des conventions avec des tiers afin d'assurer la nécessaire liquidité pour les opérations de la Société, dont en particulier pour servir les titres émis et l'acquisition et la prise de risques entre autres par la conclusion de conventions de prêts de liquidité.

3.4 La Société peut prendre toute mesure pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 5. Recours limité, Subordination et Renonciation d'agir en faillite.**

5.1 Les droits des actionnaires sont limités aux actifs de la Société après le paiement de tous les autres créanciers, investisseurs ou détenteurs d'autres titres. Tous les droits que pourraient avoir les actionnaires contre la Société (en cette capacité) sont subordonnés à tous les droits que tous les créanciers, investisseurs ou détenteurs d'autres titres pourraient avoir. Aucun actionnaire ne peut (i) assigner la Société en faillite ou, excepté le cas prévu sous la clause 25 ci-dessous, requérir l'ouverture de toute autre procédure collective ou de réorganisation à l'encontre de la Société ou (ii) saisir les actifs de la Société, sauf en cas d'obligation par la loi.

5.2 Conformément à l'article 64 de la Loi Titrisation, tout investisseur ("Investisseur") dans et tout créancier de la Société ainsi que toute personne qui se trouve dans une relation contractuelle avec la Société consent à (i) ne pas assigner la Société en faillite ou requérir l'ouverture de toute autre procédure collective ou de réorganisation à l'encontre de la Société ou (ii) saisir les actifs de la Société.

#### **Art. 6. Compartiments.**

6.1 Le Conseil d'Administration est autorisé à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

6.2 Les droits des détenteurs de titres émis en relation avec un compartiment et les droits des créanciers qui ont trait ou qui sont nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment sont limités aux actifs de ce compartiment.

6.3 Sous réserve de la clause 6.6 ci-dessous, les actifs de chaque compartiment servent exclusivement à satisfaire les droits des détenteurs de titres émis en relation avec ce compartiment et les droits de créanciers qui sont nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

6.4 Nonobstant ce qui précède, si, après le rachat ou le remboursement en entier des instruments émis en relation avec un compartiment et après avoir rempli entièrement et terminé toutes les obligations de la Société à l'égard des créanciers dont les créances sont nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, des actifs subsistent dans un tel compartiment, le Conseil d'Administration peut attribuer ces actifs à un autre compartiment ou au patrimoine général de la Société.

6.5 Le Conseil d'Administration (ou son délégué) devra établir et maintenir des documents comptables séparés pour chaque compartiment de la Société aux fins d'identifier les actifs attribués à chaque compartiment, ces documents comptables constituant des preuves déterminantes des actifs contenus dans chaque compartiment en l'absence d'erreur manifeste.

6.6 Les créances qui ne sont pas nées à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment particulier, peuvent être payées à partir du patrimoine général de la Société ou peuvent être réparties par le Conseil d'Administration entre les compartiments de la Société sur une base proportionnelle aux actifs de ces compartiments ou sur toute autre base qui pourrait être considérée plus appropriée.

6.7 La liquidation d'un compartiment peut être décidée par le Conseil d'Administration.

6.8 Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer des actifs d'un compartiment de la Société à un autre compartiment de la Société. Ces transferts et répartitions d'actifs s'imposeront aux investisseurs et aux créanciers de chaque compartiment concerné sur la base des documents comptables de la Société.

## Chapitre II - Capital social

**Art. 7. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000 €), divisé en trois cents dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %) (les "Actions").

### Art. 8. Nature des actions.

8.1 Les actions sont uniquement nominatives.

8.2 Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre devra contenir le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre des actions détenues par lui, le montant payé sur chaque action et la cession d'actions et les dates de pareilles cessions. La propriété des actions sera établie par l'enregistrement dans ce registre.

**Art. 9. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps à autre. Tout versement appelé s'imputera à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### Art. 10. Modification du capital.

10.1 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

10.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites prévues par la loi en conformité avec l'article 49-2 et suivants de la Loi de 1915.

## Chapitre III - Obligations et Autres titres représentatifs de dette

**Art. 11. Nominatif ou au porteur.** La Société pourra émettre des obligations, des billets de trésorerie, des billets à ordre ou autres titres représentatifs de dette sous forme nominative ou au porteur. Ces obligations, billets de trésorerie, billets à ordre, certificats ou autres titres représentatifs de dette sous forme nominative ne pourront pas être échangés ou convertis en titres au porteur.

## Chapitre IV - Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

### Art. 12. Conseil d'administration.

12.1 La Société doit être administrée par un Conseil d'administration composé au moins de trois administrateurs (les "Administrateurs" et chacun un "Administrateur") qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Chaque Administrateur devra être une personne physique et aucun Administrateur ne devra être un résident fiscal ou un résident ordinaire du Royaume-Uni, ces personnes étant des "Personnes R-U".

12.2 Les Administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires ou par l'Actionnaire Unique. Un Administrateur restera en fonction jusqu'à ce que son successeur aura été nommé (toujours sous réserve des restrictions prévues à la clause 12.1 ci-dessus). Si un Administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il sera réputé avoir été élu pour six ans à partir de la date de son élection.

12.3 En cas de vacance du poste d'un membre du Conseil d'Administration pour cause de décès, de démission ou pour une autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et élire, à la majorité des votes, un Administrateur pour remédier à cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires laquelle sera demandée de ratifier cette élection.

### Art. 13. Réunions du conseil d'administration.

13.1 Toute décision du Conseil d'Administration devra être prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg. La participation à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence et de conférence téléphonique n'est pas autorisée. Des résolutions circulaires du Conseil d'Administration ne sont pas autorisées.

13.2 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par un Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

13.3 Les réunions du Conseil d'Administration se feront sur convocation par le Président ou par un Administrateur. Les convocations pour toute réunion du Conseil d'Administration devront être envoyées à tous les membres du Conseil d'Administration par écrit, ou par fax ou par e-mail, au moins trois jours calendrier avant la date de la réunion sauf (i) en cas d'urgence ou (ii) si tous les Administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion et renoncent aux formalités de convocation ou (iii) si tous les Administrateurs renoncent aux formalités de convocation par écrit, ou par fax ou par e-mail, lors ou avant la réunion. En outre, une convocation particulière ne sera pas nécessaire pour des réunions du Conseil d'Administrations à tenir à des dates précédemment fixées et déterminées par le Conseil d'Administration.



13.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement se réunir et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

13.5 Tout Administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre Administrateur en tant que mandataire. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

13.6 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration devront être signés par tous les Administrateurs présents à la réunion. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 14. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.**

14.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

14.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation et d'une manière telle que le Conseil d'Administration considère comme appropriée ainsi que, afin d'éviter tout doute, conformément aux modalités des titres émis par la Société dans le contexte de la titrisation des actifs concernés.

#### **Art. 15. Délégation de pouvoirs.**

15.1 Le Conseil d'Administration ne pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires de la Société.

15.2 Sous réserve de la clause 15.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous dirigeants et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 16. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué ne devra pas être une Personne R-U.

#### **Art. 17. Réviseur d'entreprises.**

17.1 Les comptes de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) indépendant(s) nommé(s) par le Conseil d'Administration.

17.2 Le(s) réviseur(s) d'entreprise agréé(s) indépendant(s) est ou sont nommé(s) pour une période déterminée parmi les réviseurs d'entreprises agréés auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

17.3 Les réviseurs d'entreprises agréés indépendants sont rééligibles.

#### **Art. 18. Conflit d'intérêts.**

18.1 Aucun contrat ou autre opération entre la Société et toute autre société ou entreprise ne seront affectés ou annulés du fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou dirigeants de la Société ont un intérêt dans, ou du fait qu'il soit administrateur, collaborateur, dirigeant ou employé de cette autre société ou entreprise, à condition que le paragraphe 18.3 soit respecté.

18.2 Tout Administrateur ou dirigeant de la Société qui agit comme administrateur, dirigeant ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle la Société doit contracter ou autrement s'engager en affaires ne doit pas, seulement du fait de cette affiliation avec cette autre société ou entité, être empêché de considérer et de voter ou d'agir sur toutes matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

18.3 Dans le cas où un Administrateur de la Société aurait un intérêt opposé dans une opération de la Société, cet Administrateur doit informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et ne doit pas considérer ou voter sur une telle opération, et cette opération, et l'intérêt de l'Administrateur y relatif doit être mentionné à la suivante assemblée générale des actionnaires de la Société.

18.4 Les dispositions des paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux décisions du Conseil d'Administration concernant des opérations courantes conclues à des conditions normales.

### **Chapitre V - Assemblée générale des actionnaires**

#### **Art. 19. Pouvoirs de l'actionnaire unique / Assemblée générale des actionnaires.**

19.1 La Société peut comporter un Actionnaire Unique lors de sa constitution ou par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire Unique n'entraînent pas la dissolution de la Société.

19.2 S'il y a seulement un actionnaire unique, cet Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

19.3 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

19.4 Toute assemblée générale sera convoquée par des convocations envoyées à chaque actionnaire nominatif conformément à la loi de 1915. Elle doit être convoquée suite à la demande d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société pourront demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale d'actionnaires. Cette demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

19.5 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (par fax, e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

19.6 Les actionnaires peuvent voter par correspondance, au moyen d'un formulaire mentionnant l'option pour un vote positif ou négatif ou une abstention. Les formulaires de vote qui ne mentionneront ni un vote en faveur, ni un vote en défaveur d'une résolution, ni une abstention, seront nuls. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours avant la réunion de l'assemblée générale à laquelle ils on trait.

19.7 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens de communication doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

19.8 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

19.9 Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications proposées des Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une deuxième assemblée pourra être convoquée, dans la forme prescrite par les Statuts et la loi. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelle que soit la proportion du capital social représentée. Aux deux assemblées, les résolutions, afin d'être adoptées, devront être adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés.

19.10 Toutefois, la nationalité de la Société ne pourra être modifiée et les engagements des actionnaires ne pourront être augmentés ou réduits que par l'accord unanime de tous les actionnaires et en conformité avec toute autre exigence légale.

**Art. 20. Lieu et Date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations convoquant l'assemblée à Luxembourg le 1<sup>er</sup> décembre à 15 heures et pour la première fois en 2011. Dans le cas où ce jour constituerait un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande de tous actionnaires représentant ensemble dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

**Art. 22. Voix.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire pourra agir lors de toute assemblée générale, même l'assemblée générale annuelle des actionnaires, en désignant par écrit une autre personne en tant que mandataire

## Chapitre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

### Art. 23. Année sociale.

23.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

23.2 Le Conseil d'Administration devra établir le bilan et le compte de profits et pertes. Il devra soumettre ces documents avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises externes qui établiront un rapport contenant des commentaires sur ces documents.

### Art. 24. Répartition des bénéfices.

24.1 Chaque année, cinq pour cent (5%) au moins des bénéfices devront être attribuées à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint au moins un dixième (1/10<sup>e</sup>) du capital social de la Société.

24.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices.

24.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Chapitre VII - Dissolution, Liquidation

### Art. 25. Dissolution, Liquidation.

25.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts ou par une décision de l'Actionnaire Unique.

25.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires.

25.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'Actionnaire Unique ou l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Chapitre VIII - Loi applicable

**Art. 26. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront déterminées en conformité avec la Loi de 1915 ainsi que la Loi Titrisation.

### *Souscription et Libération*

Toutes les trois cents dix (310) actions représentant le capital ont été entièrement souscrites par Stichting Corelux Purchaser No. 1, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme des trente-et-un mille euros (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, une justification de ce qui précède ayant été dûment remise au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombera à la Société ou qui sera mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille cinq cents Euros (€1,500).

### *Première assemblée de l'actionnaire unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie mentionnée ci-dessus, Stichting Corelux Purchaser No. 1, se considérant dûment convoquée et représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs incombant à l'assemblée générale, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont appelés aux fonctions d'Administrateurs, leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2015:

- a) Hinnerk Koch, résidant professionnellement au 9b, boulevard Prince Henri, L1724, Grand-Duché de Luxembourg;
- b) Martijn Sinninghe Damsté, résidant professionnellement au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- c) Alain Koch, résidant professionnellement au 9b, boulevard Prince Henri, L1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite à la personne comparante, ladite personne comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Wurth, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010169025/611.

(100196435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Recto-Verso S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 45.384.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011001924/9.

(110000938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Résidence Prince Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 239, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.983.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001943/14.

(110000933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Restaurant Chan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 9, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.565.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2011001944/10.

(110001470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Retra, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5423 Ersange, 6, rue de Moutfort.

R.C.S. Luxembourg B 12.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001945/10.

(110001100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Preferred Retail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 121.179.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011001898/10.

(110001123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Rials S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 110.253.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011001947/14.

(11000934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Soriga-Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 39.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011001996/10.

(110001010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Spareshell S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 38.651.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2010 a nommé Monsieur Guy Kettmann en qualité de Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale a décidé de ratifier le renouvellement des mandats des Administrateurs, MM. Guy Baumann, Guy Kettmann et Jean Bodoni, ainsi que celui du Commissaire aux comptes, Audit Trust S.A., venus à échéance le 27 mai 2009, et ce pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 30 novembre 2010.

Pour: SPAREHELL S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Guy Kettmann / Antonio Intini

Référence de publication: 2011001997/18.

(110001134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Vhano-Lux SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002027/10.

(110001251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Vitilia Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 115.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011002030/9.

(110001001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Vitilia Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.  
R.C.S. Luxembourg B 115.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011002031/9.

(110001002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Vivaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 239, Val des Bons-Malades.  
R.C.S. Luxembourg B 78.592.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011002032/14.

(110000937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Voipgate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.  
R.C.S. Luxembourg B 105.502.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 janvier 2011.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2011002033/14.

(110000940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---

**Weinberg Real Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.997.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011002035/10.

(110001450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

---



**White Star Development S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 136.424.

Le bilan de clôture de la liquidation au 13 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011002036/10.

(110001729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Solpom S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 113.065.

Le bilan de clôture au 2 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2010.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011001992/12.

(110001192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2011.

**Baumann & Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 138.247.

L'an deux mille dix.

Le quinze novembre à 11.00 heures au siège social.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BAUMANN & PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B 138247, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1274 du 26 mai 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé:

- en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2029 du 21 août 2008;
- en date du 7 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 423 du 26 février 2009;
- en date du 29 janvier 2009, publié au Mémorial C numéro 479 du 5 mars 2009;
- en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1192 du 18 juin 2009;
- en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C numéro 1606 du 20 août 2009;
- en date du 24 mars 2010, publié au Mémorial C numéro 1047 du 19 mai 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John BAUMANN, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne DRISLER, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,-, pour le porter de son montant actuel de EUR 721.300,- à EUR 921.300,-, par la création et l'émission de 2.000 actions nouvelles de EUR 100,- chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste.

D) Qu'il appert de la liste de présence que sur les 7.213 actions actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social, 5350 actions, soit la plus de la moitié du capital, sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille euros (EUR 200.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent vingt et un mille trois cents euros (EUR 721.300,-) à neuf cent vingt et un mille trois cents euros (EUR 921.300,-), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

Tous les autres actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les deux mille (2.000) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites par Monsieur Edgar BAUSCHERT, demeurant à D-54441 Ayl, Bachweg 1 (Allemagne).

La somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) a été apportée en numéraire de sorte que la prédite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société anonyme BAUMANN & PARTNERS S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (alinéa premier).** Le capital souscrit est fixé à neuf cent vingt et un mille trois cents euros (EUR 921.300,-), représenté par neuf mille deux cent treize (9.213) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: John BAUMANN, Anne DRISLER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 novembre 2010. Relation GRE/2010/4000. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010166782/79.

(100194212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

**Museal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1475 Luxembourg, 19, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 66.413.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire le 17 mai 2010*

I. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Pierre-Antoine LAURENT, né le 17 novembre 1959 à Paris, demeurant 3, Rue Victor Duruy à F-75015 Paris, de Monsieur Robert KNEIP, né le 23 avril 1962

à BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant 25, rue Arthur Herchen à L-1727 Luxembourg, de Nathalie LAURENT-LEBAUD, née le 13 décembre 1961 à Paris, demeurant 3, Rue Victor Duruy à F-75015 Paris, de Elisabeth DUCOTTET, née le 23 septembre 1945 à Paris, demeurant 52, boulevard Vital Bouthot à F-92200 Neuilly sur Seine, de Anne-Marie LAURENT, née le 22 juillet 1938 à Paris, demeurant 2, Place Wagram à F-75017 à Paris arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

II. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Pierre-Antoine LAURENT, né le 17 novembre 1959 à Paris, demeurant 3, Rue Victor Duruy à F-75015 Paris, arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Pierre-Antoine LAURENT pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

III. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de de la société anonyme COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B131410, ayant son siège social 44, rue Pasteur à L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE, pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010167012/29.

(100193505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

---

**Douglas Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.393.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 9 décembre 2010.

La procuration signée "ne varietur" par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «DOUGLAS PRIVATE S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000.- EUR) divisé en cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de septembre à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

#### *Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15537. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2010166847/174.

(100193680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

---

**Sirius Corporation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 240, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 124.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010174803/9.

(100202015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

---

**Nordic Wireless S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000836/10.

(110000619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---



**Nordic Wireless S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000837/10.

(110000620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Nordic Wireless S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 82.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011000838/10.

(110000621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**MTC Gas Transport Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Kavernen Holdings S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.203.

In the year two thousand and ten on the sixteenth day of November,

Before Us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS SARL, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.117.627, (the "Sole Shareholder");

Holder of all the twelve thousand five hundred (12.500) shares in the share capital of the Company, all with a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, as defined hereafter.

The Sole Shareholder is here duly represented by Mr David Remy, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 12<sup>th</sup>, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

Kavernen Holdings S.à r.l. is a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.141.203 (the "Company"), and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 1 August 2008, which articles have been published in the Luxembourg "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", number 2281 dated 18 September 2008, page 109445.

The Articles have not been amended.

1 All this having been declared, the Sole Shareholder, holding 100% of the share capital of the Company, represented as stated here above, has immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to CHANGE the Company's name from "Kavernen Holdings S.a r.l." to "MTC Gas Transport Holdings S.a r.l." with immediate effect.

### Second resolution

Considering the foregoing, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **1. Form, Name.** There exists a private limited liability company under the name “MTC Gas Transport Holdings S.à r.l.”, which is governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

### Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he, as represented here above, signed together with the notary the present original deed.

### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le seize novembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand - Duché de Luxembourg, sous-signé,

### A COMPARU:

MEIF II LUXEMBOURG HOLDINGS SARL, une société a responsabilité limitée de droit luxembourgeois, australienne, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite auprès du registre de commerce and des sociétés à Luxembourg sous le numéro B117.627 (l'«Associé Unique»);

Propriétaire de toutes les douze mille cinq cents (12.500) actions de la Société (telle que définie ci-après), ayant une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune.

L'Associé Unique est ici représenté par M. David Remy, employé, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 novembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée telle que dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'établir que:

Kavernen Holdings S.a r. l. est une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), inscrite auprès du registre de commerce and des sociétés à Luxembourg sous le numéro B.141.203 (la “Société”), et constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 août 2008, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2281 du 18 septembre 2008, page 109445.

Les Statuts n'ont pas été modifiés.

Tout ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, détenant 100% du capital de la Société, représenté tel que décrit ci-dessus, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associé Unique DECIDE de CHANGER le nom de la Société de «Kavernen Holdings S.a r.l.» en «MTC Gas Transport Holdings S.a r.l.», avec effet immédiat.

### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **1. Forme, Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MTC Gas Transport Holdings S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

### Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Remy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14422. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010167913/97.

(100194344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

---

**Offitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 64, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 66.662.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011000841/9.

(110000488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2011.

---

**Duwel Family, Société Anonyme.**

Siège social: L-9542 Wiltz, 102, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 151.865.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue le 07 décembre 2010.*

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 07 décembre 2010, que la société International Business Councilors Sàrl., ayant son siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, a été nommé comme commissaire aux comptes en remplacement de la société International Allied Services S.A. ayant son siège social à L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé, en qualité de commissaire aux comptes. La société International Business Councilors Sàrl terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.

Wiltz, le 07 décembre 2010.

Pour extrait conforme

La société Fiduciaire ARBO S.A.

Référence de publication: 2010166849/16.

(100193746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

---

**PétoVan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 2, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 102.648.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 décembre 2010*

I. L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateurs de Monsieur Denis VAN DEN ABBEEL, né le 7 avril 1971 à Bastogne (B), demeurant 4, route de Bigonville à L-8832 Rombach-Martelange, de Monsieur Stéphane VAN DEN ABBEEL, né le 22 octobre 1973 à Kolwezi (ZAR), demeurant 23, route de Martelange à L-8821 Koetschette et de Monsieur Arthur VAN DEN ABBEEL, né le 11 juillet 1937 à LAVACHERIE (B) demeurant 5, Um Hierchem à L-8833 Wolwelage arrivent à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs susmentionnés pour une durée de 6 ans. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

II. L'assemblée générale constate que le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Stéphane VAN DEN ABBEEL, né le 22 octobre 1973 à Kolwezi (ZAR), demeurant 23, route de Martelange à L-8821 Koetschette arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Stéphane VAN DEN ABBEEL pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

III. L'assemblée générale des actionnaires constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A. arrive à échéance. L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., établie et ayant son siège social 44, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le

numéro B 131.410 pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

IV. L'assemblée générale des actionnaires approuve ta nomination de Monsieur Stéphane VAN DEN ABBEEL comme président du conseil d'administration, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice

Pour extrait conforme  
Fiduciaire Pletschette, Meisch & Associés S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010167031/32.

(100193434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

---

**Easy Hotels Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.561.

—  
*Dépôt rectificatif, il rectifie le n° L100166472 en date du 3 novembre 2010*

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010166860/11.

(100193400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2010.

---

**World Motor Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.462.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 Décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010175163/10.

(100201515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

---

**World Motor Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.462.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 Décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010175164/10.

(100201518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

---

**World Motor Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.462.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 Décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010175165/10.

(100201521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

---